

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 26 novembre 2019

Vote(s) pour : 38
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 2 décembre 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2019-12-02-BD-12 :

Projet de construction en VEFA par VILOGIA de 21 logements (12 PLUS et 9 PLAI) - route de Lorry à Metz : demande de financement - 1 cas.

Rapporteur : Monsieur Fabrice HERDE

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
 VU le projet de VILOGIA de construction en VEFA de 21 logements (12 PLUS et 9 PLAI) – route de Lorry à Metz,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 839 505 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par VILOGIA :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	695 325 € (25 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	429 654 € (15 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	768 534 € (27 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	399 041 € (14 %)
Prêt Caisse des dépôts PHB 2.0	136 500 € (5 %)
Fonds Propres	287 451 € (10 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	63 000 € (2 %)
Metz Métropole	60 000 € (2 %)

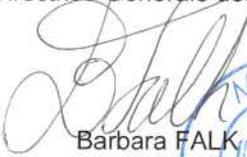
VU la décision de l'Etat en date du 17 octobre 2018, relative à la construction en VEFA par VILOGIA de 21 logements (12 PLUS et 9 PLAI) – route de Lorry à Metz,

DECIDE de participer à la construction en VEFA par VILOGIA de 21 logements (12 PLUS et 9 PLAI) – route de Lorry à Metz à hauteur de 60 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 60 000 € sur l'autorisation de programme 2019 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction en VEFA précitée en 2019 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Pour extrait conforme
Metz, le 3 décembre 2019
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Barbara FALK



CONVENTION FINANCIERE

Relative au projet de construction en VEFA par VILOGIA de 21 logements (12 PLUS et 9 PLAI) – route de Lorry à Metz

Entre

La SA d'HLM VILOGIA, dont le siège est situé à Villeneuve d'Ascq, 74, rue Jean Jaurès, représentée par son Directeur Général, Philippe REMIGNON, en vertu de la délibération de son Comité d'engagement en date du 16 novembre 2017, dénommée ci-après : « VILOGIA » d'une part,

et

Metz-Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 2 décembre 2019,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement du projet de construction en VEFA par VILOGIA de 21 logements (12 PLUS et 9 PLAI) – route de Lorry à Metz.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

VILOGIA a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par VILOGIA par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulant les dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 2 839 505 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financements portés par VILOGIA :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	695 325 € (25 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	429 654 € (15 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	768 534 € (27 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	399 041 € (14 %)
Prêt Caisse des dépôts PHB 2.0	136 500 € (5 %)
Fonds Propres	287 451 € (10 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	63 000 € (2 %)
Metz Métropole	60 000 € (2 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 60 000 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à VILOGIA dans les conditions suivantes :

- un premier acompte de 50% du montant de la participation communautaire, soit 30 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- le solde de 50%, soit 30 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulant l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'OCTROI

VILOGIA s'engage à respecter la Charte d'engagement pour l'insertion de Metz Métropole, dont il est signataire. Pour les opérations de plus de 750 000 € TTC, Metz Métropole se réserve le droit de déduire 10% du montant total de la subvention accordée, dans le cas où le nombre d'heures dédiées à l'insertion ne serait pas respecté.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par VILOGIA de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 7 – DIFFUSION

VILOGIA s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. VILOGIA s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour VILOGIA
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
La Vice-Présidente déléguée

Philippe REMIGNON

Isabelle KAUCIC
1^{ère} Adjointe au Maire de Metz

Résumé de l'acte
057-200039865-20191202-12-2019-DB12-DE

Numéro de l'acte : 12-2019-DB12
Date de décision : lundi 2 décembre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Projet de construction en VEFA par VILOGIA de 21 logements (12 PLUS et 9 PLAI) - route de Lorry à Metz : demande de financement - 1 cas
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 05/12/2019
Numéro AR : 057-200039865-20191202-12-2019-DB12-DE
Document principal : 99_DE-12.pdf

Historique :

04/12/19 11:13	En cours de création	
04/12/19 11:14	En préparation	Catherine DELLES
05/12/19 17:08	Reçu	Catherine DELLES
05/12/19 17:10	En cours de transmission	
05/12/19 17:11	Transmis en Préfecture	
05/12/19 17:13	Accusé de réception reçu	